

Décision du Président
Contrat de dépôt et de gestion totale d'appareils de distributeurs
automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour le site
de BRY SUR MARNE – CO25018
Titulaire : SAB / LE TEMPS D'UNE PAUSE

2025 – D – n° 151

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le contrat de dépôt et de gestion totale d'appareils de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour le site de BRY SUR MARNE a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société SAB / LE TEMPS D'UNE PAUSE sise 5 rue Bernard à BOBIGNY (93000),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de dépôt et de gestion totale d'appareils de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour le site de BRY SUR MARNE.

Article 2 : Le contrat débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 36 mois. Il pourra être reconduit pour une durée d'un an, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16 JUIL. 2025

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX
La présente délibération publiée le 16 JUIL. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles 161 et 162 du Code de procédure administrative
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé réception en préfecture - 1
094-200057941-20250716-02025-151-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025